

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT LE SIAKOHM
SEANCE DU 5 AVRIL 2023**

Date de la convocation : 22 mars 2023

Président : ZENNER Pierre
Secrétaire de séance : CORREIA Manuel

Délégués titulaires en fonction :	19
Délégués titulaires présents :	15
Nombre de votes :	16

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril, à dix-huit heures trente minutes, les Délégués Syndicaux désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives du Syndicat Intercommunal d'Assainissement le SIAKOHM se sont réunis, dument convoqués par lettre du vingt-deux mars deux mil vingt-trois, sous la présidence de M. ZENNER Pierre au siège du Syndicat.

ETAIENT PRESENTS

Commune	Délégué titulaire		Délégué suppléant	
BUDLING	GUERDER Norbert	X	GUERDER Denis	X
	PETAILLAT Sandrine			
ELZANGE	HANRION Philippe	X		
	DEMENUS Annick			
HUNTING	FOUSSE Louis	X	JUNGER Anthony	
	MARCK Norbert	X		
INGLANGE	MADELAINÉ Luc		FOUDIL Fabrice	X
	KLEIN Pierre	X		
KERLING LES SIERCK	HOCHARD Guy	X	LINSTER Nicolas	
	SINDT Alain			
KOENIGSMACKER	BURY Daniel	X	EVEN Philippe	X
	BRILI Catherine	X	TONIN Magaly	
	STANEK Philippe	X	MOSCATO Nicolas	
	ZENNER Pierre	X		
	WEBER Fabrice	X		
MALLING	BAYARD Richard	X	LUZERNE Marie-Rose	
	CORREIA Manuel	X		
OUDRENNE	PEULTIER Jean-Marie	X	GUIRKINGER Bernard	
	BERRON Eric	X		

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre, Président du Syndicat, qui constate que le quorum est atteint.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour comme suit :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du 16 novembre 2022.
- 2) Vote du Compte Administratif – exercice 2022.
- 3) Approbation du compte de gestion – exercice 2022.
- 4) Affectation des résultats – exercice 2022.
- 5) Constitution de provisions pour dépréciations des comptes de tiers.
- 6) Vote du Budget Primitif – exercice 2023.
- 7) Attribution des marchés publics de travaux – mise aux normes de l'assainissement de Inglange et Breistroff-la-Petite.
- 8) Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux de mise aux normes de l'assainissement des communes de Inglange et Breistroff-la-Petite.
- 9) Rétrocession des ouvrages techniques d'assainissement communaux de la Salle Intergénérationnelle au SIAKOHM.
- 10) Dérogation d'installation de dispositif d'assainissement autonome pour les projets de construction sur Inglange et Breistroff-la-Petite
- 11) Point sur dossiers en cours.

D.C.S. N°01/2023

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 16 novembre 2023.

Monsieur le Président, expose que le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical en date du 16 novembre 2023 a été adressé à l'ensemble des délégués du syndicat.

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de ladite séance et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet de ce procès-verbal, Monsieur le Président propose au Conseil Syndical d'approuver ce dernier.

Le Conseil Syndical,

Considérant l'absence d'observations ;

Et après en avoir délibéré ;

Adopte, à l'unanimité des membres présents ;

Le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 16 novembre 2023 dans la forme et rédactions proposées, et procède à sa signature.

Votants : 16	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N°02/2023

OBJET : Vote du Compte Administratif – année 2022.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et voté,

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} APPROUVE le Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
SECTION D'EXPLOITATION	919 344,53 €	1 172 134,94 €	252 790,41 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 088 631,54 €	887 410,19 €	- 201 221,35 €

<u>RESULTAT CUMULE</u>
<u>SECTION D'EXPLOITATION</u> Résultat 2021 : 665 348,00 € + Résultat 2022 : 252 790,41 € = 918 138,41 €
<u>SECTION INVESTISSEMENT</u> Résultat 2021 : - 19 735,73 € + Résultat 2022 : -201 221,35 € = - 220 957,08 €
REPORT RESTE A REALISER : 0,00 €
TOTAL CUMULE SOLDE D'EXECUTION 918 138,41 € - 220 957,08 € = 697 181,33 €

Article 2 ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants : 16	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

Le CONSEIL SYNDICAL,

Après avoir entendu le rapport du Vice-Président ;

Après avoir pris acte que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisé par le Receveur en place à la Trésorerie de Hayange ;

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion 2022 dressé par le receveur du syndicat, accompagnés des états de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 lors de la même séance du Conseil Syndical ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandatements de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} APPROUVE le Compte de Gestion pour l'exercice 2022.

Article 2 DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur du Syndicat, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votants : 16	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N°04/2023**OBJET : Affectation des résultats – exercice 2022.**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante, conformément à l'instruction comptable de la M49, qui contraint les collectivités locales à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice qui s'achève, avant la reprise de celui-ci dans le Budget Primitif de l'exercice suivant.

Il est proposé au Comité Syndical d'affecter les résultats selon le tableau suivant :

RESULTAT SECTION D'EXPLOITATION		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles 2022	919 344,53 €	Dépenses réelles 2022	1 088 631,54 €
Recettes réelles 2022	1 172 134,94 €	Recettes réelles 2022	887 410,19 €
Excédent réel 2022	252 790,41 €	Déficit réel 2022	-201 221,35 €
Excédent 2021 reporté	665 348,00 €	Déficit 2021 reporté	- 19 735,73 €
Dépenses reste à réaliser 2022			
0.00 €			
Recettes reste à réaliser 2022			
0.00 €			
Résultat cumulé 2022	918 138,41 €	Résultat cumulé 2022	- 220 957,08 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	
A L'EXCEDENT D'EXPLOITATION CAPITALISE :	
Report au compte de recette – section investissement – article 1068	220.957,08 €
A L'EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE :	
Report nouveau créiteur – article 002 – en recettes	697.181,33 €
TOTAL	918.138,41 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE :

Article 1^{er} D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2022 selon les conditions figurant au tableau susvisé.

Article 2 DIT qu'en application de la nomenclature M49, cette affectation sera reprise au Budget Primitif 2023.

Votants : 16	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Président expose aux membres du conseil syndical le risque de non-recouvrement de dettes concernant plusieurs usagers.

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M49.

Un courriel de la perception de Nay rappelle cette obligation et indique que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste depuis plus de deux ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15%.

L'absence de provision est signalée sur l'état des anomalies comptables issu d'Hélios.

La provision doit être constituée par la délibération à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

L'objectif d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision repose sur un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public.

Au vu de l'état des restes à recouvrer, Monsieur le Président propose de provisionner la somme de 26,34 € sur le compte 6817, correspondant à 16% du montant des créances prises en charge depuis plus de deux ans non encore recouverts à ce jour, ainsi qu'une reprise au compte 7817 d'un montant de 743,26 €.

Le CONSEIL SYNDICAL,

Après avoir entendu l'exposé du Président et après échange de vue,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

Article 1^{er} DECIDE de constituer une provision de 26,34 € sur le compte 6817.

Article 2 DECIDE de constituer une reprise sur provisions d'un montant de 743,26 € sur le compte 7817.

Article 3 PRECISE que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

Votants : 16	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N°06/2023

OBJET : Vote du Budget Primitif – exercice 2023.

Monsieur Philippe STANEK Vice-Président chargé des finances, expose de manière détaillée les grandes orientations du Budget Primitif – exercice 2023.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le CONSEIL SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

Article 1^{er} APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2023, annexé à la présente délibération, qui s'équilibre de la manière suivante :

Section d'Exploitation			
DEPENSES	1.910.864,59 €	RECETTES	1.213.683,26 €
		<i>002 Résultat d'exploitation reporté</i>	697.181,33 €
TOTAL DE LA SECTION	1.910.864,59 €	TOTAL DE LA SECTION	1.910.864,59 €
Section d'Investissement			
DEPENSES	3.182.829,87 €	RECETTE	3.403.786,95 €
<i>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit)</i>	220.957,08 €	<i>Solde positif</i>	0.00€

RESTES À REALISER N-1	0,00 €	RESTE À REALISER N-1	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION	3.403.786,95 €	TOTAL DE LA SECTION	3.403.786,95 €
TOTAL DU BUDGET	5.314.651,54 €	TOTAL DU BUDGET	5.314.651,54 €

Article 2 CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Préfecture de la Moselle.

Votants : 16	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N°07/2023

OBJET : Attribution des marchés publics de travaux – mise aux normes de l'assainissement de Inglange et Breistroff-la-Petite.

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 16 novembre 2022, le Conseil Syndical a validé l'avant-projet de mise aux normes de l'assainissement des communes de Inglange et Breistroff-la-Petite, et sollicité l'aide financière du Conseil Départemental au titre du dispositif AMBITION ainsi que de l'Agence de l'eau.

La consultation entreprise a eu lieu du 09/01/2023 au 28/02/2023.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 2 150 000,00 € hors taxes répartis comme suit :

- Lot n°1 Station d'épuration : 600 000,00 € hors taxes
- Lot n°2 Canalisations et poste de refoulement de Inglange : 1 000 000,00 € hors taxes
- Lot n°3 Canalisations de Breistroff-la-Petite : 550 000,00 € hors taxes

Le 16 mars 2023, la commission d'appel d'offres se réunit pour procéder à l'ouverture des offres présentées par les candidats.

A l'issue de la procédure ; après analyse, des offres, il est proposé de retenir les offres :

- Lot n°1 Station d'épuration : Entreprise SADE de Metz pour un montant de 552 989,00€ hors taxes soit 663 586,80 € toutes taxes comprises.
- Lot n°2 Canalisations et poste de refoulement de Inglange : Entreprise SADE de Metz pour un montant de 986.914,00 € hors taxes soit 1.184.296,80 toutes taxes comprises.

- Lot n°3 Canalisations de Breistroff-la-Petite : Entreprise MOLARO de Hombourg-Budange pour un montant de 515.901,77 € hors taxes soit 619.082,12 € toutes taxes comprises.

Offres économiquement les plus avantageuses appréciées en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Le CONSEIL SYNDICAL,

A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

Article 1^{er} DECLARE la consultation fructueuse et prend acte des propositions de la commission CAO.

Article 2 ATTRIBUE les marchés publics de travaux – Mise aux normes de l'assainissement de Inglange et Breistroff-la-Petite :

- Lot n°1 Station d'épuration : Entreprise SADE de Metz pour un montant de 552 989,00€ hors taxes soit 663 586,80 € toutes taxes comprises.
- Lot n°2 Canalisations et poste de refoulement de Inglange : Entreprise SADE de Metz pour un montant de 986.914,00 € hors taxes soit 1.184.296,80 toutes taxes comprises.
- Lot n°3 Canalisations de Breistroff-la-Petite : Entreprise MOLARO de Hombourg-Budange pour un montant de 515.901,77 € hors taxes soit 619.082,12 € toutes taxes comprises.

Article 3 DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 – opération n° 53 et n°55.

Article 4 AUTORISE le Président à formaliser avec les titulaires retenus, en tant que besoin, les mises au point nécessaires et à signer les marchés et tout document et pièce administrative s'y rapportant et au paiement des situations sur la ligne budgétaire correspondante.

Votants : 16	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N°08/2023

OBJET : Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux de mise aux normes de l'assainissement des communes de Inglange et Breistroff-la-Petite.

Par délibération n°11/2022 en date du 16 mars 2022, le Conseil Syndical a validé le projet de mise en conformité des communes de Inglange et Breistroff-la-Petite.

Dans un souci de gestion optimum des finances du syndicat et afin de ne pas mobiliser inutilement les fonds alloués à cette opération spécifique, la réalisation d'un emprunt de 300 000 € est nécessaire.

Dans cette optique, cinq organismes bancaires ont été consultés, deux ont fait connaître qu'ils étaient en mesure de répondre aux besoins exprimés et remis une fiche technique récapitulant leurs conditions.

Le Président donne lecture des propositions émanant des deux organismes bancaires ayant déposé une offre.

Le Président demande l'autorisation de signer tout document relatif à cette demande de prêt.

Le CONSEIL SYNDICAL

DECIDE

Article 1^{er} Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement le SIAKOHM contracte auprès du CREDIT AGRIOCLE un emprunt de TROIS CENT MILLE euros destiné à financer les travaux de l'opération 54 « Mise aux normes de Breistroff-la-Petite » et de l'opération 55 « Mise aux normes de Inglange ».

Article 2 Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : investissement 2023 – OP 54 « Mise aux normes de Breistroff-la-Petite » et OP 55 « Mise aux normes de Inglange ».
- Montant du capital emprunté : 300.000,00 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Taux fixe : 3,45 %
- Déblocage de l'emprunt : en un seul versement au plus tard dans le mois qui suit la date d'établissement du contrat.
- Remboursement : trimestrialités constantes en capital et intérêts,
Soit 5 206,89 €
Les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effectif des fonds

Article 3 Le Syndicat s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin de mettre en recouvrement les redevances d'assainissement collectif nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 Le Syndicat s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 Autorise le Président ou à défaut le Vice-Président chargé de sa suppléance à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, et tous les documents à l'exécution de la présente.

Votants : 16	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N°09/2023

OBJET : Rétrocession des ouvrages techniques d'assainissement communaux Salle Inter-Générationnelle au SIAKOHM.

Le Vice-Président, expose à l'assemblée :

La mairie de Kœnigsmacker a réalisé des travaux d'assainissement sur le parking de la salle polyvalente (rue du stade) afin de raccorder au réseau public d'assainissement la salle polyvalente, l'espace intergénérationnel, et prochainement les ateliers du service technique et le local de football.

Par délibération en date du 9 mars 2023, la commune de Kœnigsmacker a sollicité le transfert à 1'€ symbolique du poste de relevage et du tuyau allant de celui-ci à la conduite (valeur vénale estimée à 63 167,62 € HT), au profit du SIA le SIAKOHM.

Le président du SIAKOHM, Pierre ZENNER, donne délégation au vice-président, Philippe STANEK, pour la signature.

LE CONSEIL SYNDICAL,

DECIDE :

Article 1^{er} ACCEPTE d'intégrer en l'état le poste de relevage et du tuyau, allant de celui-ci à la conduite, de la Salle Intergénérationnelle de Koenigsmacker dans le domaine public du Syndicat Intercommunal d'Assainissement le SIAKOHM.

Article 2 CHARGE le Vice-Président de donner suite à la présente délibération et lui donne pouvoir afin de signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

Votants : 16	
Pour	15
Contre	0
Abstention	1

D.C.S. N°10/2023

OBJET : Dérogation d'installation de dispositif d'assainissement autonome pour les projets de construction sur Inglange et Breistroff-la-Petite.

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Dans le cadre de son programme de lutte contre la pollution, le Conseil Syndical a engagé la mise aux normes de l'assainissement de Inglange et Breistroff-la-Petite.

Le financement des travaux est prévu au Budget Primitif exercice 2023 opération n° 53 et 55.

Le démarrage des travaux est programmé à partir de juillet 2023 pour une fin de travaux courant du premier semestre 2024.

Dès le raccordement du collecteur de transfert, le SIAKOHM assurera pour les habitations de la commune de Inglange et Breistroff-la-Petite situées en zone d'assainissement collectif, la collecte et l'épuration de leurs eaux usées.

En imposant, durant la période transitoire (avril 2023 – mars 2024), la réalisation d'un assainissement autonome pour les futures constructions situées en zone d'assainissement collectif entraînerait pour ces propriétaires un préjudice financier non négligeable.

Considérant l'engagement du programme d'assainissement.

Il est proposé de supprimer l'obligation de mise en place d'un assainissement autonome en vigueur sur les secteurs concernés par le programme d'assainissement.

Dans ce contexte il est donc proposé la mise en œuvre du dispositif suivant :

- *L'application du nouveau dispositif visant à déroger à la mise en place d'une installation de dispositif d'assainissement prendra effet à compter du 1^{er} juin 2023 ;*
- *Le nouveau dispositif s'applique aux futures constructions situées en zone d'assainissement collectif et desservies par un collecteur public raccordé à l'unité de traitement ;*
- *Les constructions bénéficiant de cette dérogation seront assujetties à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;*
- *Les conditions de la tarification de la PFAC fixées par la délibération du Conseil Syndical en date du 04 juillet 2012 s'appliqueront aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 5 avril 2023.*

Secteurs non concernés par cette dérogation :

Les secteurs classés en zone d'assainissement non collectif sur la commune de Inglange et Breistroff-la-Petite non desservis par un collecteur public raccordé à une unité de traitement public, sont exclus de présent dispositif dérogatoire et restent dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme soumise aux obligations de la mise en place d'un dispositif d'assainissement individuel.

Cas particuliers- période transitoire :

Les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées avant la date précitée, mais dont la construction n'est pas achevée ou l'installation du dispositif d'assainissement individuel non réalisée, répondant aux conditions susvisées pourront bénéficier de ladite dérogation.

En contrepartie, ils seront assujettis à la PFAC conformément aux tarifs fixés dans la délibération du Conseil Syndical précitée.

Le CONSEIL SYNDICAL ;

DECIDE

Article Unique : d'approuver la mise en place de ce nouveau dispositif sur le territoire de Inglange et Breistroff-la-Petite.

Votants : 16	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président a déclaré la séance close à dix-neuf heures trente cinq minutes.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Koenigsmacker
Les jours, mois et ans susdits








Le Président du SIAKOHM
ZENNER Pierre



Le Secrétaire de Séance :
M. CORREIA Manuel





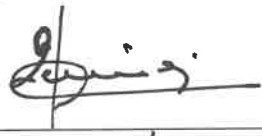

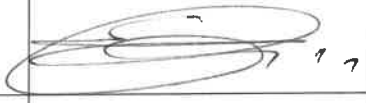
SIAKOHM - FICHE D'EMARGEMENT

Séance du 5 avril 2023

		NOM	Prénom	Qualité	SIGNATURE
1	BUDLING	GUERDER	Norbert	Titulaire	
2		PETAILLAT	Sandrine	Titulaire	Excusée.
3		GUERDER	Denis	Suppléant	
4	ELZANGE	HANRION LERAY	Philippe Gérard	Titulaire	
5		DEMENUS	Annick	Titulaire	Excusée.
6		HANRION	Philippe	Suppléant	
7	HUNTING	FOUSSE	Louis	Titulaire	
8		MARCK	Norbert	Titulaire	
9		JUNGER	Anthony	Suppléant	
10	INGLANGE	MADELAINÉ	Luc	Titulaire	Excusé.
11		KLEIN	Pierre	Titulaire	
12		FOUDIL	Fabrice	Suppléant	

SIAKOHM - FICHE D'EMARGEMENT

Séance du 5 avril 2023

13	KERLING LES SIERCK	HOCHARD	Guy	Titulaire	
14		SINDT	Alain	Titulaire	Excuse! Procuration à M ^r Hochard
15		LINSTER	Nicolas	Suppléant	
16	KOENIGSMACKER	BURY	Daniel	Titulaire	
17		BRILI	Catherine	Titulaire	
18		STANEK	Philippe	Titulaire	
19		ZENNER	Pierre	Titulaire	
20		WEBER	Fabrice	Titulaire	
21		EVEN	Philippe	Suppléant	
22		TONIN	Magaly	Suppléante	
23	MOSCATO	Nicolas	Suppléant		

SIAKOHM - FICHE D'EMARGEMENT

Séance du 5 avril 2023

24	MALLING	BAYARD	Richard	Titulaire	
25		CORREIA	Manuel	Titulaire	
26		LUZERNE	Marie-Rose	Suppléante	
27	OUDRENNE	PEULTIER	Jean-Marie	Titulaire	
28		BERRON	Eric	Titulaire	
29		GUIRKINGER	Bernard	Suppléant	